



# La Tribune du Snup

## « CONFINEMENT », acte 2 à la CDC !

**Le nouveau confinement a pris effet ce vendredi 30 octobre 2020**, et ce pour une durée d'un mois minimum, à savoir au moins jusqu'au premier décembre.

### Le télétravail obligatoire à la CDC ?



Et oui, le **Travail Occasionnel à Distance**, cinq jours sur cinq, **redevient le mode privilégié du travail à la Caisse des Dépôts**, excepté pour les agents dont les tâches ne peuvent pas être effectuées à distance.

Mais attention, contrairement au dernier confinement, **notre « gentil » DRH indique qu'il a entre ses mains les supers accords « Qualité de Vie au Travail » et « Télétravail »** signés par nos amis des autres organisations syndicales et que ceux-ci s'appliquent de facto dans la « maison » Caisse des Dépôts.

**Un jour, il faudra penser à remercier ces organisations syndicales qui signent tout et n'importe quoi tant que cela fait plaisir à notre Directeur général !**

**En attendant, c'est vous travaillez chez vous et vous n'avez droit à rien...** sauf à un smartphone d'ici la fin de l'année, pour ceux qui n'en ont pas, et à un laissez-passer pour venir vous faire vacciner contre la grippe, pour ceux qui se sont inscrits.

Donc, notre « gentil » DRH ne vous donnera aucune indemnité pour compenser les frais engagés depuis votre domicile : électricité, chauffage, connexion internet, repas, etc... Il nous rappelle qu'il vous a déjà donné 75€ dans ces accords et que c'est largement suffisant... pire, il ne sait même pas nous dire si les collègues en direction régionale continueront à percevoir leurs tickets restaurants pendant le confinement.

Attention à ne pas partir trop loin car les agents doivent rester mobilisables et être en capacité de revenir sur site à la demande du chef de service.

En bon seigneur, la Direction applique par anticipation le nouvel accord sur le télétravail et elle autorise les agents à s'acheter du matériel (un bureau, un fauteuil, un écran, etc...) avec un remboursement de 250€ maximum sur présentation d'une facture de 500€. **Ce qui est choquant, c'est qu'elle refuse d'appliquer l'accord pour ceux qui demanderaient au moins deux jours de télétravail** alors qu'ils peuvent bénéficier de la prise en charge totale de tous ces achats. **Le directeur de l'immobilier nous informe que la Caisse des Dépôts n'est pas en mesure de faire ces achats en ce moment... surprenant pour quelqu'un en provenance du géant de la distribution CARREFOUR !**

**Alors les amis, il n'est pas « gentil » avec nous notre DRH ?** Il nous comprend et il sait ce qui est bon pour nous. Il travaille à notre bien-être avec le collectif de travail mais il a du mal à nous indiquer le nombre de jours de télétravail auxquels nous aurons droit, c'est cela la « DRH Attitude »...

### Pour retrouver nos droits et nos amis, vivement le déconfinement !



Le **SNUP ne s'est pas trompé**, les accords « **Qualité de Vie au Travail** » et « **Télétravail** » **ne sont pas bons** et il ne fallait pas les signer en l'état.

**Bon courage à tous et prenez soin de vous et de votre famille en cette période de confinement, acte 2.**



# La Tribune du Snup

## ATTENTION, il ne faut pas oublier...

### Tous ENSEMBLE, signons la **PETITION** en ligne



Le directeur général aurait donc décidé unilatéralement la vente du fleuron du patrimoine social de la CDC et dernier survivant des nombreux centres de vacances et de loisirs que possédait la CDC pour son personnel.

Les raisons invoquées complètement ubuesques :

- Le chalet coûte trop cher à la CDC (de l'ordre de 600K€/an)
- C'est une mauvaise image pour la CDC (sic)
- Il faut permettre au personnel d'aller skier ailleurs en plus grand nombre.

**Non, Monsieur le directeur général,** le chalet n'est ni trop cher, ni trop « bling-bling » :

- **Non**, ce n'est pas un bien immobilier banal, il fait partie intégrante de la convention CDC-COSOG signée en 2019.
- **Non**, ce n'est pas une mauvaise image pour la CDC, bien au contraire c'est un outil social (mixité, stages de préparation à, la retraite) qui emploie du personnel permanent et saisonnier.
- **Non** le COSOG ne vous a pas attendu et les personnels peuvent skier ailleurs grâce aux prestations du COSOG (crédit vacances, chèques vacances).

Les personnels de la CDC et l'ensemble des organisations syndicales de la CDC vous demandent de surseoir à la vente du chalet pour continuer de laisser le COSOG décider de ses prestations et les personnels passer des vacances aux Florineiges à Courchevel.

### Salariés de droit PRIVE, voulez-vous perdre des droits ?

En passant au dispositif du **Compte Personnel de Formation (CPF)** en 2015, vos heures acquises au titre de l'ancien système, le DIF (Droit Individuel à la Formation) **seront périmées le 31 décembre 2020.**

Mais vos droits non utilisés ne seront pas perdus si vous les inscrivez sur votre CPF d'ici la fin de l'année.

### Comment faire ?

Votre employeur vous a remis en janvier 2015 une attestation des heures de DIF que vous avez acquises. Si vous n'avez plus ce document, il faut le demander : pour ceux qui étaient à la CDC à cette date, il suffit de se tourner vers le centre de relations clients des RH (cf. modèle de demande dans NEXT).

Une fois ce document en votre possession, vous devez vous inscrire, si ce n'est déjà fait, sur le site [Mon-compteformation.gouv.fr](http://Mon-compteformation.gouv.fr) pour saisir vos heures. Cliquez sur l'onglet 'Mes droits formation', puis 'Saisir mon DIF'. Notez vos heures DIF dans le champ 'Mon solde DIF en heures' et joignez votre justificatif.

### Agents de droit public :

**les heures de DIF sont reportées automatiquement sur le CPF. Vous n'avez donc rien à faire.**



**Vous dire la vérité, c'est notre combat,  
c'est cela aussi la **SNUP Attitude** !**

**Ensemble!**  
avec  
**Le SNUP**